

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2025

Par convocation en date du 27/06/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 2 juillet 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 12

VOTANTS 17

POUR : 17 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 37 /2025

Étaient présents : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Michel ROUX, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Brigitte BELLOT-GURLET (donne procuration à Philippe REVOL) - Emmanuelle OLTRA (donne procuration à Michel ROUX) – Arnaud RUCHE (donne pouvoir à François DI FORTI) – Faustine LARUELLE (donne procuration à Virginie DUPOUX) - - Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)

Absents : Mireille CEZIAN, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE, Laure ANDREOLETY

Elise LANDREAU a été désignée secrétaire de séance

Attribution d'une subvention à l'Office Municipale des Sports et Loisirs 2025 (saison 2023/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu les articles L212-29, L1611-4 et L23-7 du CGT

Considérant l'importance du tissu associatif dans notre commune et le rôle fondamental de l'OMSL (Office Municipal des Sports et des Loisirs) dans le soutien et l'accompagnement des associations ;

Monsieur DI FRENZA souhaite aider l'association en leur attribuant une subvention de 2000€.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de 2000€ à l'OMSL pour soutenir ses actions en faveur des associations de la commune,
- D'imputer la dépense au BP 2025 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 2000€ à l'OMSL pour soutenir ses actions en faveur des associations de la commune,
- D'imputer la dépense au BP 2025 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 2/07/2025 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Elise LANDREAU</p> 
---	---	--

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux